

---

Projet de logement semi-autonome

# « *Appart en ville* »



**PROJET DE 500 000 \$**

## **Mise en contexte**

Depuis plusieurs années, des éducateurs, intervenants, chefs de service et réviseurs du Centre jeunesse expriment le besoin de mettre en place des appartements supervisés pour permettre la transition de certains jeunes vers l'acquisition de l'autonomie et l'adaptation à la vie adulte. La Fondation pour l'enfance et la jeunesse, dédiée au Centre jeunesse du Saguenay–Lac-St-Jean, a créé, en 2006, les *Fonds Christian Laprise*, pour venir en aide aux jeunes quittant les services de notre Centre jeunesse à 18 ans et se retrouvant sans ressource. En 2007, 14 garçons et 6 filles de la région (9 au Saguenay et 11 au Lac) ont reçu le montant de 250\$ afin de les aider à payer une première épicerie et une partie du loyer.

En lien avec la fondation, un comité de travail du Centre jeunesse a élaboré un projet répondant aux besoins de ces jeunes. Des alliances avec le milieu des affaires et la population en général sont également prévues, afin de réaliser ce projet d'appartements supervisés dans les meilleurs délais.

## **Clientèle cible**

Jeunes âgés de 17 ans et plus, placés dans un milieu d'hébergement (famille d'accueil, ressource intermédiaire, centre de réadaptation), qui n'ont pas de milieu familial à intégrer ou à réintégrer à la fin des services, ou pour qui une telle orientation ne sera pas favorisée. Ces jeunes ont généralement peu ou pas de lien d'appartenance et ne disposent pas de personne-ressource significative hors du milieu d'hébergement. Plusieurs ont un lourd passé de suivi par le Centre jeunesse et, à l'aube de leur majorité, se retrouvent sans projet de vie structuré et réaliste. Ces adolescents peuvent présenter une combinaison de différents troubles extériorisés ou intériorisés, qui se manifestent avec plus ou moins d'intensité selon les circonstances. En quittant des milieux protégés, sans transition les ayant préparés à assumer toutes les tâches et responsabilités inhérentes à la vie adulte, plusieurs d'entre eux vivent des difficultés persistantes qui pourraient s'aggraver avec le temps. Ils sollicitent des services adultes non spécifiques à leurs besoins et, devant l'absence de réponses adéquates, certains iront jusqu'au suicide, d'autres vivront l'itinérance. Toutefois, il est à noter que certains de ces jeunes ont développé des habiletés lors de leur passage au Centre jeunesse, telles que survivre aux changements, composer avec des intervenants différents, travailler à partir d'un plan d'intervention. Ils peuvent avoir un réel désir de s'inscrire dans un fonctionnement social adéquat et avoir de l'énergie qui ne demande qu'à être canalisée dans la bonne direction.

## Les types de ressources d'apprentissage à la vie autonome<sup>1</sup>

Type de ressource et mandat spécifique	Profil clientèle	Support et encadrement à offrir par le CJ
<p><b>Appartement supervisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les acquis et développer des habiletés sociales et domestiques dans le cadre réel de la vie de colocataire en appartement ;</li> <li>- Ressource en lien contractuel avec le CJ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'autonomie clairement défini ;</li> <li>- Engagé dans un projet d'étude ou de travail ou en recherche sérieuse d'emploi ;</li> <li>- Autonomie minimale sur les routines de vie ;</li> <li>- Minimum d'habiletés sociales ;</li> <li>- Est encore un peu dans le <i>faire avec</i> ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation préalable durant le placement ;</li> <li>- Suivi hebdomadaire avec éducateur ;</li> <li>- Support à la ressource et réponse rapide en situation de crise ;</li> <li>- Peut y avoir une présence 24h/24</li> </ul>
<p><b>Logement semi-autonome</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les acquis et actualiser le processus d'intégration sociale et professionnel dans le cadre réel de la vie en appartement ;</li> <li>- Appartement dans la communauté avec assistance financière fournie par le CJ ;</li> <li>- <b>Durée du placement de 6 mois</b> (renouvellement possible).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souvent envisagée pour des jeunes en provenance de famille d'accueil ;</li> <li>- Profil similaire à la clientèle des appartements supervisés, mais qui a dépassé le stade du «<i>faire avec</i>». Ils ont un plus grand niveau d'autonomie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support au jeune et aux parents et non au propriétaire du logement ;</li> <li>- Accompagnement et support pour toutes les premières démarches nécessaires à son autonomie ;</li> <li>- Support à se créer un horaire de vie ;</li> <li>- Support au maintien scolaire ou en emploi ;</li> <li>- Suivi hebdomadaire de deux rencontres par un éducateur à l'externe ;</li> <li>- Pas de personne en autorité sur place.</li> </ul>
<p><b>Chambre et pension en RTF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les acquis, développer et actualiser le processus d'intégration sociale et professionnel dans un cadre de type familial</li> <li>- Ressource de quartier en lien étroit avec le réseau d'aide à la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 16-18 ans en provenance de CR ou de RTF, en rupture totale avec leur milieu familial ;</li> <li>- Jeunes davantage victimes qu'agresseurs, capables de vivre en communauté et qui ont besoin d'être maternés ;</li> <li>- Grande carence affective.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres fréquentes et régulières prévues à l'horaire ;</li> <li>- Support rapide pour la gestion de crises.</li> </ul>
<p><b>Ressources communautaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les acquis, développer et actualiser des habiletés dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle avec un accompagnement qui se poursuit au-delà de 18 ans ;</li> <li>- Ressources établies dans la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La problématique du jeune doit correspondre au mandat spécifique de la ressource envisagée ;</li> <li>- Jeunes éprouvant des difficultés à se maintenir en logement autonome ;</li> <li>- Démontrent une volonté à s'en sortir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de la période de transition ;</li> <li>- Présence et disponibilité accrue lors des premières semaines du séjour ;</li> <li>- Rôles et responsabilités de chacun des intervenants qui gravitent autour du jeune clairement définis.</li> </ul>

<sup>1</sup> Tiré du modèle du Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire, février 2006.

**Pour les jeunes de notre Centre jeunesse, nous souhaitons, dans un premier temps, le type d'appartement s'apparentant au logement semi-autonome, c'est-à-dire un appartement dans la communauté avec assistance financière fournie par le CJ, ainsi qu'un suivi hebdomadaire avec un éducateur et l'intervenant responsable du dossier. Nous proposons une démarche de «transformation-recyclage», qui vise à transformer un espace non résidentiel en unités résidentielles dans un bâtiment existant. Nous souhaitons développer 6 places, donc réaliser trois appartements 4½ pièces, dans la bâtisse occupée par le centre de jour de Chicoutimi, le 507 rue Jacques-Cartier.**

**Coûts relatifs à la bâtisse :**

- La bâtisse est libre de toute hypothèque ;
- Aucune taxe municipale n'est chargée ;
- Le coût d'électricité est estimé à 475\$/mois (occupation 24h/24) ;
- Les assurances sont incluses dans les frais pour toutes les bâtisses des CJ ;
- Conciergerie et entretien : 7 000\$/année ;
- Dénéigement et pelouse : 2 100\$/année ;
- Téléphone, câble et Internet, environ 90\$/mois/loyer ;
- Ameublement (à venir).

**Objectifs généraux visés durant le suivi dans cette ressource :**

- Passer d'une situation de dépendance à l'endroit de son milieu à une situation d'autonomie dans l'ensemble des dimensions qui forment sa personnalité (physiologique, intellectuelle, cognitive, affective, psychosociale, psychosexuelle) ;
- Développer et maintenir la capacité du jeune à répondre par lui-même à ses besoins et ce, dans le quotidien et à l'intérieur des normes et exigences de la communauté ;
- Apprendre à vivre en appartement (trousseau, bail, emménagement, aménagement, décoration, entretien, sécurité, budget, transactions bancaires, alimentation, épicerie, vêtements, respect de l'entourage, socialisation et apprentissage à la négociation) et en colocation ;
- Apprendre à gérer sa vie professionnelle et/ou scolaire (inscription, intégration, maintien, gestion perte d'emploi, planification) ;
- Développer son réseau social ;
- Prendre soin de sa santé physique et mentale ;
- Gérer un horaire (travail, école, loisirs, temps libres, etc.) ;
- Transférer les apprentissages par la recherche d'un appartement autonome à la fin du séjour, emménagement et suivi posthébergement.

## **Durée du séjour**

Le passage en appartement semi-autonome a généralement une **durée de 6 mois**. Il s'agit d'une ressource transitoire et non prévue pour de l'hébergement à long terme. Un contrat d'entente est élaboré entre le jeune et le Centre jeunesse, dans lequel nous retrouvons les règles que l'utilisateur doit respecter au cours de son hébergement à *l'Appart en ville* et les critères d'expulsion de l'appartement.

## **Les modalités d'intervention :**

- Intervention de « faire faire » ;
- Élaboration d'un PI ou d'un PSI si nécessaire ;
- Observation directe du jeune dans son milieu et ajustement des zones de déficit ;
- Accompagnement du jeune dans ses efforts pour développer de nouvelles capacités et habiletés personnelles ;
- Référence du jeune à des ressources de sa communauté pouvant répondre à ses besoins ;
- Soutien du jeune dans ses démarches.

## **Conditions de réussite :**

- Dépistage le plus tôt possible (16 ans et demi) des jeunes pour qui un projet de vie autonome est envisagé ;
- Sélection adéquate de la clientèle visée à partir d'une grille d'évaluation de l'autonomie ;
- Développement de l'autonomie du jeune avant son entrée en appartement ;
- Engagement de l'adolescent à intégrer le marché du travail et/ou le milieu scolaire ;
- Le jeune démontre une stabilisation significative de ses comportements ;
- La qualité du réseau social et communautaire autour du jeune est un gage de réussite vers l'autonomie (s'allier au milieu) ;
- Développement des habiletés sociales nécessaires à la vie semi-autonome ;
- Participation monétaire du jeune pour les frais reliés à sa situation ;
- Seuil minimal d'accord de la famille au projet et support de celle-ci lorsque possible.

## **Critères d'exclusion**

- Jeunes inactifs socialement (pas d'école, sans emploi) ;
- Consommation de drogues et d'alcool ;
- Délinquance (vol, vente de stupéfiants, prostitution, appartenance à un gang, etc.) ;
- La cohabitation n'est pas un mode de vie adapté pour le jeune ;
- Jeune qui demande encore un encadrement statique, qui a besoin d'un support direct et d'activités de « faire avec ».

## Possibilités légales conformement à la LPJ

### Article 91 g) Confier à un organisme

Le contentieux du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-St-Jean propose que, dans une ordonnance en vue d'intégrer un jeune dans un logement semi-autonome tel que « l'Appart en Ville », nous pourrions faire les recommandations suivantes :

- Confier l'adolescent(e) à un organisme, soit le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean ;
- Ordonner à l'adolescent(e) de participer au programme de logement semi-autonome ;
- Ordonner à l'adolescent (e) de demeurer au lieu désigné par l'organisme ;
- Aider, conseiller et assister l'adolescent (e) et ses parents ;
- Confier la situation de l'adolescent(e) au Directeur de la protection de la jeunesse pour la durée de l'ordonnance.

Une jurisprudence existe à ce niveau :

*04 décembre 2002, Juge Normand Bastien de la cour du Québec, chambre de la jeunesse, mentionnait dans la décision : M. (C) rejb2002-411777 qu'un Centre jeunesse est un organisme au sens de l'article 1 de la LPJ et qu'en conséquence, il est possible de confier un adolescent à un tel organisme, tel que permis par la LPJ.*

### Coûts pour le jeune

Jeunes avec sécurité du revenu (18 ans et +) ou au travail à temps complet	Jeunes sans sécurité du revenu avec revenu minimum d'emploi
- 137,75\$/mois (25% de ses revenus minimum) <sup>1</sup> - 17\$/mois pour l'électricité - 40\$/mois pour téléphone, câble	- 60\$/mois pour le loyer ; - 17\$/mois pour l'électricité <sup>2</sup> - 20\$/mois pour téléphone, câble

<sup>1</sup> Un jeune qui se retrouverait sur la sécurité du revenu à la fin de son séjour à « l'Appart en ville » recevrait 551\$/mois. S'il faisait une demande pour un HLM, il devrait payer 25% de ses revenus, donc 137,75\$/mois pour se loger, plus 34\$/mois pour l'électricité.

<sup>2</sup> Le montant de l'électricité a été fixé comme il l'est actuellement pour les habitations à loyer modique (HLM), soit de **34\$/mois** pour l'appartement, donc 17\$ pour deux personnes.